

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 15 mars 2017

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE BEAUCE-SARTIGAN**

**Procès-verbal d'une séance régulière du conseil des maires de la
Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan tenue au centre
administratif de Saint-Georges, le 15 mars 2017 à 20 h 25. Sont présents :**

Absent	La Guadeloupe
Mme Manon Veilleux	Lac-Poulin
Mme Lyne Bourque	Notre-Dame-des-Pins
Absente	Saint-Benoît-Labre
M. Yvon Paquet	Saint-Côme-Linière
M. Normand Roy	Saint-Éphrem-de-Beauce
Absent	Saint-Évariste-de-Forsyth
Absent	Saint-Gédéon-de-Beauce
M. Claude Morin	Saint-Georges
Mme Céline Bilodeau	Saint-Hilaire-de-Dorset
M. Dany Quirion	Saint-Honoré-de-Shenley
M. Jean-Marc Paquet	Saint-Martin
M. Jean-Guy Plante	Saint-Philibert
M. Jean-Guy De Blois	Saint-René
Mme Christine Caron	Saint-Simon-les-Mines
M. Gaston Létourneau	Saint-Théophile

Sous la présidence de monsieur Pierre Bégin, préfet et maire de Notre-Dame-des-Pins. Assistent également à la rencontre monsieur Éric Paquet, directeur général, et monsieur Luc Bergeron, directeur général adjoint.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est officiellement ouverte par le préfet.

2017-03-033

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Claude Morin, appuyé par monsieur Dany Quirion et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Gestion administrative et financière :
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 15 février 2017;
 - 3.2. Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 7 mars 2017;
 - 3.3. Dépôt du procès-verbal du comité de sécurité publique du 22 février 2017;
4. Dossiers régionaux :
 - 4.1. Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Plan d'action 2017-2018;

- 4.2. Partenaires pour la réussite éducative en Chaudière-Appalaches (PRECA) – Demande d’aide financière;
- 4.3. Offices municipaux d’habitation (OMH);
- 4.4. Transport collectif – Programme d’aide au développement;
- 4.5. Politique de développement du territoire :
 - Projet à St-Honoré-de-Shenley;
 - Projet à Saint-Benoît-Labre;
 - Projet dans le volet régional;
- 4.6. Projet de prolongement de la piste cyclable;
- 4.7. Nomination au comité culturel;
- 4.8. Projet pilote – Fonds vert;
- 4.9. Médecin de famille en milieu rural;
- 4.10. Programme Mobilisation-Diversité;
- 4.11. Entente de services – Mise en place d’un service temporaire de transport pour les bénévoles du CHSLD Richard Busque;
- 4.12. Moisson Beauce – Demande de contribution financière;
5. Aménagement du territoire, urbanisme et rénovation domiciliaire :
 - 5.1. Certificats de conformité :
 - Règlement 650-2016 – Saint-Georges;
 - 5.2. Nomination de la personne responsable de l’application du règlement 2015-87 en matière d’écoulement des eaux des cours d’eau conformément à la politique de gestion des cours d’eau pour la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley;
 - 5.3. Nomination de la personne responsable de l’application du règlement 2015-87 en matière d’écoulement des eaux des cours d’eau conformément à la politique de gestion des cours d’eau pour la municipalité de Saint-Philibert;
 - 5.4. Adoption du projet de règlement 2004-71-31 modifiant le schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC afin d’autoriser une dérogation à l’interdiction de construire en zone inondable sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins et afin de modifier les dispositions relatives à la réfection du quai Pinon sur le territoire de la ville de Saint-Georges;
 - 5.5. Avis de motion – Modification du schéma d’aménagement;
 - 5.6. Modification du délai accordé aux municipalités;
 - 5.7. Délégation au secrétaire-trésorier pour déterminer la date et l’heure d’une assemblée publique de consultation;
6. Gestion du personnel :
7. Correspondance;
8. Rapport des comités;
9. Dépôt de documents :
 - 9.1. États financiers mensuels;
 - 9.2. Plan de parrainage des municipalités avec la Sûreté du Québec;
 - 9.3. Rapport annuel d’activités de la Sûreté du Québec 2015-2016;
 - 9.4. Rapport périodique d’activités de la Sûreté du Québec du 1^{er} octobre au 30 novembre 2016;
 - 9.5. Rapport périodique d’activités de la Sûreté du Québec du 1^{er} décembre 2016 au 31 janvier 2017;
 - 9.6. Orientations gouvernementales en aménagement du territoire;
10. Divers :
 - 10.1. Fonds d’appui au rayonnement des régions (FARR) – Compte rendu de la rencontre régionale du 8 mars;
11. Période de questions;
12. Clôture de la séance.

2017-03-034

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU
15 FÉVRIER 2017**

Il est proposé par monsieur Yvon Paquet, appuyé par madame Christine Caron et résolu à l'unanimité, d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du conseil des maires du 15 février 2017 tel que rédigé par le directeur général.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU
7 MARS 2017**

Le directeur général dépose aux maires le procès-verbal du comité administratif du 7 mars 2017 à titre d'information.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE SÉCURITÉ
PUBLIQUE DU 22 FÉVRIER 2017**

Le directeur général dépose aux maires le procès-verbal du comité de sécurité publique du 22 février 2017 à titre d'information.

2017-03-035

**PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS
(PADF) – PLAN D'ACTION 2017-2018**

Attendu que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mis en place le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) afin de contribuer au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) et de permettre la réalisation d'interventions ciblées;

Attendu qu'une entente de délégation a été signée par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi que par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches afin de désigner la MRC de Montmagny comme déléguée de gestion du PADF pour la région;

Attendu que l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PADF est conditionnel à l'élaboration d'un plan d'action par la MRC de Montmagny et à l'adoption de ce plan d'action par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches;

Attendu que le conseil des maires de la MRC de Beauce-Sartigan a pris connaissance du Plan d'action 2017-2018 préparé par la MRC de Montmagny et s'en estime satisfait;

Il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Gaston Létourneau et résolu unanimement, que la MRC de Beauce-Sartigan adopte le Plan d'action 2017-2018 élaboré dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

2017-03-036

**PARTENAIRES POUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE EN
CHAUDIÈRE-APPALACHES (PRECA) – DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE**

Attendu que les Partenaires pour la réussite éducative en Chaudière-Appalaches (PRECA) travaillent à la mise en œuvre d'actions favorisant la persévérance scolaire et la promotion des carrières scientifiques et technologiques dans notre région administrative;

Attendu que ces actions entrent directement en lien avec nos priorités régionales;

Attendu que les MRC sont des partenaires importants car leurs élus sont les acteurs principaux qui permettent d'assurer la mobilisation et la concertation en persévérance scolaire sur leur territoire respectif;

Attendu qu'un montant de 50 000 \$ annuellement pour une période de 5 ans est demandé comme contribution municipale à la région de la Chaudière-Appalaches, incluant un montant de 6 639 \$ annuellement pour la MRC de Beauce-Sartigan;

Il est proposé par monsieur Yvon Paquet, appuyé par monsieur Dany Quirion et résolu unanimement, que la MRC de Beauce-Sartigan appuie la démarche des Partenaires pour la réussite éducative en Chaudière-Appalaches et accepte d'être partenaire financier en leur octroyant un montant de 6 639 \$ annuellement pour une période de 5 ans, le tout conditionnel à l'autorisation de puiser ce montant à même l'enveloppe du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) qui sera disponible pour les régions sous peu.

2017-03-037

OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION (OMH)

Considérant le projet de loi 83 adopté le 10 juin 2016 qui modifie la Loi sur la Société d'habitation du Québec et qui permet au gouvernement, par décret, de constituer un office régional d'habitation sur le territoire de toute municipalité régionale de comté qu'il désigne;

Considérant que le ministre a fait connaître son intention de favoriser la fusion des offices d'habitation en vue d'en réduire le nombre;

Considérant que la MRC de Beauce-Sartigan ne manifeste pas son intérêt à déclarer sa compétence en tant que gestionnaire des offices d'habitation;

Considérant qu'après l'analyse de la situation dans la MRC de Beauce-Sartigan, les municipalités ont démontré leur intérêt pour l'intégration avec l'Office municipal d'habitation de Saint-Georges et ce, dans le respect de certains critères;

Il est proposé par monsieur Normand Roy, appuyé par monsieur Yvon Paquet et résolu unanimement, que la MRC de Beauce-Sartigan favorise et recommande aux municipalités de procéder par intégration avec l'Office municipal d'habitation de Saint-Georges pour ledit regroupement.

2017-03-038

TRANSPORT COLLECTIF – PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

Considérant que la MRC de Beauce-Sartigan offre les services de transport collectif régional depuis 2011 et qu'elle appuie financièrement Transport autonomie Beauce-Etchemins;

Considérant que la MRC de Beauce-Sartigan déposera son plan de développement du transport collectif d'ici juin 2017;

Considérant qu'en 2016, 27 653 déplacements ont été effectués par ce service;

Considérant que les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2017 (volet 2 – Subventions au transport collectif régional) prévoit que la contribution du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) correspondra à la base au double de la contribution du milieu (MRC, pacte rural et usagers), et peut atteindre 125 000 \$, lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer entre 10 000 et 19 999 déplacements;

Considérant que les surplus accumulés au 31 décembre 2016 étaient de 118 217 \$;

Considérant que la MRC est responsable des surplus et des déficits;

Considérant que pour les services de transport, la MRC de Beauce-Sartigan prévoit contribuer en 2017 pour une somme de 40 000 \$;

Considérant que la participation prévue des usagers sera de 22 500 \$ en 2017;

Considérant que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2017 et que les états financiers viendront les appuyer;

En conséquence, il est proposé par madame Christine Caron, appuyé par madame Manon Veilleux et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de Beauce-Sartigan s'engage à effectuer environ 30 000 déplacements au cours de l'année 2017;

Que la MRC demande au MTMDET de lui octroyer une contribution financière pour 2017 de 125 000 \$;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au MTMDET.

2017-03-039

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

PROJET DE CENTRE MULTIFONCTIONNEL À SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY – VOLET LOCAL

Attendu que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique de développement du territoire;

Attendu que ce projet vise à agrandir l'aréna municipal de Saint-Honoré-de-Shenley en y annexant un centre multifonctionnel permettant ainsi de répondre aux besoins des citoyens de tout âge.

Attendu que ce projet a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation écrite détaillée par le comité administratif quant au respect des objectifs et aux modalités du plan de travail de cette politique;

Il est proposé par monsieur Normand Roy, appuyé par monsieur Jean-Guy Plante et résolu unanimement, d'entériner la recommandation du comité administratif et d'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution pour un montant maximal de 45 000 \$ dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire.

Cette résolution est adoptée sous réserve des conditions énoncées à la Politique de développement du territoire et des règles gouvernementales applicables.

2017-03-040

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

**PROJET D'ENSEIGNE ÉLECTRONIQUE À SAINT-BENOÎT-LABRE
– VOLET LOCAL**

Attendu que la Municipalité de Saint-Benoît-Labre a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique de développement du territoire;

Attendu que ce projet vise à implanter une enseigne électronique aux abords de la Route 271 afin d'informer les citoyens et visiteurs des activités en cours et de diverses informations de nature municipale et communautaire.

Attendu que ce projet a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation écrite détaillée par le comité administratif quant au respect des objectifs et aux modalités du plan de travail de cette politique;

Il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par madame Céline Bilodeau et résolu unanimement, d'entériner la recommandation du comité administratif et d'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution pour un montant maximal de 21 866,80 \$ dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire.

Cette résolution est adoptée sous réserve des conditions énoncées à la Politique de développement du territoire et des règles gouvernementales applicables.

2017-03-041

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PONT SUR LA RIVIÈRE DU
LOUP ET RELOCALISATION D'UN TRONÇON DE SENTIER DE
MOTONEIGE – VOLET RÉGIONAL**

Attendu que le Club de motoneigistes Linière-Marlow inc. a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique de développement du territoire;

Attendu que ce projet vise à construire un pont sur la rivière du Loup et de relocaliser un sentier de 1,5 km dédié aux motoneigistes l'hiver et aux utilisateurs de quads l'été.

Attendu que ce projet a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation écrite détaillée par le comité administratif quant au respect des objectifs et aux modalités du plan de travail de cette politique;

Il est proposé par monsieur Jean-Marc Paquet, appuyé par monsieur Yvon Paquet et résolu unanimement, d'entériner la recommandation du comité administratif et d'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution pour un montant maximal de 25 000 \$ dans le cadre du volet régional de la Politique de développement du territoire.

Cette résolution est adoptée sous réserve des conditions énoncées à la Politique de développement du territoire et des règles gouvernementales applicables.

2017-03-042

PROJET DE PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE

Attendu que les élus ont pris connaissance du scénario financier de construction du tronçon de piste cyclable entre Notre-Dame-des-Pins et Beauceville;

Attendu que les coûts de réalisation de ce projet sont estimés à 483 000 \$, taxes nettes;

Attendu qu'une portion de ces travaux pourra être subventionnée par les sommes déjà consenties à la MRC dans le cadre du Programme d'aide financière au développement de la Route verte;

Attendu que la MRC souhaite réaliser ces travaux en régie;

Attendu que les travaux seront financés par le fonds réservé au développement de la Route verte;

Attendu que les maires souhaitent explorer la possibilité de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'appui au développement des régions (FARR);

Il est proposé par monsieur Claude Morin, appuyé par monsieur Gaston Létourneau et résolu unanimement, d'autoriser la préparation et le dépôt des documents d'appel d'offres nécessaires à la réalisation du tronçon de piste cyclable tel que décrit dans le préambule de la présente résolution.

Il est également résolu d'autoriser les travaux de construction dès que les autorisations gouvernementales requises auront été confirmées.

2017-03-043

NOMINATION AU COMITÉ CULTUREL

Il est proposé par monsieur Yvon Paquet, appuyé par monsieur Dany Quirion et résolu unanimement, que le comité culturel de la MRC soit formé comme suit :

Poste 1 : Représentant de la MRC – Pierre Bégin

Poste 2 : Représentant de la ville de Saint-Georges – Solange Thibodeau

Poste 3 : Représentant du milieu économique (CEB) – Hélène Latulippe

Poste 4 : Représentant du milieu culturel – Sylvie Thompson
(Renouvelable années impaires)

Poste 5 : Représentant du milieu culturel – Jean-François Bernatchez
(Renouvelable lors des années paires)

Poste 6 : Représentant du milieu culturel – Danielle Breton
(Renouvelable années impaires)

Poste 7 : Représentant du milieu scolaire
(Renouvelable années paires)

En soutien : Responsable culturel et directeur général de la MRC

2017-03-044

PROJET PILOTE – FONDS VERT

Attendu l'offre de service professionnel déposée par Chamard stratégies environnementales relativement à la réalisation d'une étude de faisabilité sur la valorisation de la matière organique;

Attendu que dans le cadre de son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), la MRC de Beauce-Sartigan souhaite évaluer la faisabilité de la valorisation de la matière organique afin d'atteindre les objectifs ciblés dans celui-ci;

Attendu que les coûts de cette étude sont estimés à 24 989 \$ incluant les taxes;

Attendu que la MRC souhaite déposer une demande au Fonds vert afin de financer une partie de cette étude;

Attendu que le conseil des maires souhaite solliciter l'apport financier de la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud dans le cadre de ce projet;

Il est proposé par monsieur Yvon Paquet, appuyé par monsieur Dany Quirion et résolu unanimement :

- D'accepter l'offre de service présentée par Chamard stratégies environnementales au montant de 24 989 \$;
- Que la réalisation de ce mandat soit conditionnelle au support financier du Fonds vert;

- Qu'une demande d'aide financière couvrant 50 % des coûts globaux soit adressée au Fonds vert;
- Qu'une demande d'aide financière représentant 25 % des coûts globaux soit adressée à la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud.
- Que la MRC finance le résiduel de 25 % des coûts de ladite étude.

2017-03-045

MEDECIN DE FAMILLE EN MILIEU RURAL

Attendu que le gouvernement du Québec a statué, dans le cadre de la Loi pour assurer l'occupation du territoire, des principes qui doivent être pris en compte en matière de développement durable dont, entre autres :

- Les personnes élues et les acteurs socioéconomiques des collectivités voisines ou partageant des intérêts communs sont invités à s'associer et à unir leurs forces pour collaborer, planifier et agir de façon complémentaire et profitable à ces collectivités;
- L'action gouvernementale est modulée pour tenir compte de la diversité et de la spécificité des territoires ainsi que de la recherche de l'équité entre les territoires et les collectivités;

Attendu que pour maintenir la vitalité d'un territoire, l'accès à un service médical adéquat est primordial;

Attendu que les élus des municipalités formant la MRC de Beauce-Sartigan sont régulièrement interpellés par leurs concitoyens relativement à la pénurie de médecin dans leur localité;

Attendu que la pression est forte auprès des élus afin que des actions soient prises dans le but de pallier cette pénurie;

Attendu que le vieillissement de la population augmente les besoins en soins de santé;

Attendu que les personnes vulnérables de nos localités ont besoin de soins de proximité;

Attendu que cet enjeu influence la rétention de la population dans son milieu;

Attendu le souhait du gouvernement du Québec de soutenir le maintien à domicile de la population;

Attendu que les groupes de médecine familiale ont une tendance à s'implanter, sans contraintes, dans les milieux urbains au détriment des localités rurales;

Attendu que les citoyens de ces localités contribuent au régime fiscal du Québec, au même titre que ceux des villes-centres;

En conséquence, il est proposé par madame Christine Caron, appuyé par madame Lyne Bourque et résolu à l'unanimité de :

- Demander au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, M. Gaétan Barrette, de mettre en place les mesures nécessaires visant une desserte médicale étalée sur l'ensemble du territoire en respectant les marchés naturels déjà en place;
- Solliciter une rencontre avec les représentants du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches afin de discuter de cette problématique;
- Transmettre une copie conforme de la présente au député de Beauce-Sud, M. Paul Busque.

2017-03-046

PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ – SOUTIEN AUX ORGANISMES D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION DES IMMIGRANTS

Attendu que le gouvernement du Québec a lancé, le 27 janvier 2017, un appel de propositions à l'intention des MRC afin de convenir de nouvelles ententes dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité;

Attendu que le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) veut mettre en place une nouvelle approche de partenariat avec les MRC et les acteurs des milieux de vie pour édifier des collectivités plus accueillantes et inclusives;

Attendu que ce programme nécessite une contribution financière des MRC partenaires et des organismes collaborateurs afin de bénéficier du Programme Mobilisation-Diversité;

Attendu que les trois MRC de la Beauce (Beauce-Sartigan, La Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche), les trois organismes de développement économique de la Beauce (CLD de Robert-Cliche, Conseil économique de Beauce et Développement économique de La Nouvelle-Beauce), les deux carrefours jeunesse-emploi de la Beauce (Beauce-Nord et Beauce-Sud) et La Beauce embauche s'associent pour offrir de nouveaux services aux immigrants de la Beauce en plus de ceux actuellement dispensés par le Carrefour jeunesse-emploi de Beauce-Sud pour le territoire de la MRC de Beauce-Sartigan et du Comité d'accueil et d'intégration des immigrants de Beauce-Nord (CAIDI) pour les territoires des MRC de La Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche, lequel organisme (CAIDI) sera bientôt intégré aux activités du Carrefour jeunesse-emploi de Beauce-Nord;

Attendu que les MRC de Beauce-Sartigan, de La Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche ainsi que La Beauce embauche sont prêtes à contribuer chacune pour un montant de 5 000 \$ pour totaliser une contribution de 20 000 \$ représentant la part du milieu de 50 % pour l'année 2017 et le même montant pourra être accordé pour l'année 2018 à la suite d'un autre engagement des contributeurs;

Attendu que la part de la MRC de Beauce-Sartigan sera prise à même le Fonds de développement des territoires;

Attendu que seules les MRC sont les organismes admissibles pour déposer une demande d'aide financière au Programme Mobilisation-Diversité;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 15 mars 2017

Attendu que la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte d'être mandataire des trois MRC de la Beauce pour le dépôt, la signature de l'entente, la gestion et la reddition de comptes du Programme Mobilisation-Diversité pour le bénéfice de l'ensemble de la Beauce comprenant la mise en place d'un comité de gestion afin d'assurer la gestion, le suivi et l'évaluation de l'entente lequel comité regroupera les neuf organismes partenaires;

En conséquence, il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Gaston Létourneau et résolu à l'unanimité :

- Que la MRC de la Nouvelle-Beauce soit mandatée pour agir au nom des trois MRC de la Beauce dans le cadre du projet à être déposé au Programme Mobilisation-Diversité;
- Que la MRC de Beauce-Sartigan désigne le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Nouvelle-Beauce, M. Mario Caron, pour signer tous les documents nécessaires à ce projet;
- Que la participation financière de 5 000 \$ de la MRC de Beauce-Sartigan soit payée à même le Fonds de développement des territoires.

2017-03-047

**ENTENTE DE SERVICES – MISE EN PLACE D'UN SERVICE
TEMPORAIRE DE TRANSPORT POUR LES BÉNÉVOLES DU
CHSLD RICHARD BUSQUE**

Attendu que les maires ont pris connaissance du protocole d'entente à intervenir entre la MRC de Beauce-Sartigan, le CISSSCA et Transport Autonomie Beauce-Etchemins pour la mise en place d'un service temporaire de transport;

Attendu que cette entente vise à assurer un service de transport pour les bénévoles du CHSLD Richard Busque;

Attendu que ce service sera offert pendant les travaux de réfection réalisés au CHSLD Richard Busque;

Il est proposé par monsieur Claude Morin, appuyé par monsieur Jean-Guy Plante et résolu à l'unanimité, d'approuver l'entente telle que déposée et d'autoriser le préfet, M. Pierre Bégin, à signer les documents nécessaires à la réalisation de celle-ci.

2017-03-048

**MOISSON BEAUCE – DEMANDE DE CONTRIBUTION
FINANCIÈRE**

Attendu le dépôt d'une demande d'aide financière par l'organisme Moisson Beauce;

Il est proposé par monsieur Claude Morin, appuyé par monsieur Dany Quirion et résolu unanimement, qu'une aide financière de 5 000 \$ soit versée à Moisson Beauce.

2017-03-049

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 650-2016 DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES AMENDANT LE RÈGLEMENT 150-2005 RELATIF AU RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'INCLURE UN TERRAIN À L'INTERSECTION DE LA 8^E AVENUE ET DE LA 15^E RUE DANS LA ZONE PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE PB-723

Considérant que la modification a pour effet de modifier le plan de zonage (planche B, secteur ouest) en agrandissant la zone PB-723 afin d'y inclure un terrain situé à l'intersection de la 8^e Avenue et de la 15^e Rue;

Considérant que ces modifications sont de nature locale et ne contreviennent pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence il est proposé par monsieur Normand Roy, appuyé par monsieur Dany Quirion et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le règlement 650-2016 de la ville de Saint-Georges.

2017-03-050

NOMINATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 2015-87 EN MATIÈRE D'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE DE GESTION DES COURS D'EAU

Il est proposé par monsieur Jean-Marc Paquet, appuyé par madame Manon Veilleux et résolu unanimement, d'accepter la nomination des personnes suivantes pour l'application des responsabilités liées à la politique de gestion des cours d'eau et au règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Beauce-Sartigan :

- M. Stéphane Poulin Saint-Honoré-de-Shenley
- M. Rémi Loignon Saint-Philibert

2017-03-051

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2004-71-31 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2005;

Attendu que l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) permet à la MRC de modifier son SADR;

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins demande à la MRC de Beauce-Sartigan de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de construire une dalle de béton pour une patinoire extérieure sur le terrain de son centre communautaire (résolution 260-11-2016);

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 15 mars 2017

Attendu que cette construction sera localisée dans la zone inondable 0-20 ans de la rivière Chaudière;

Attendu que ce projet est admissible à une demande de dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable;

Attendu que la Ville de Saint-Georges demande à la MRC (résolution 17-10256) de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter des précisions à la dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable accordée pour le quai Pinon au règlement 2004-71-27;

En conséquence il est proposé par madame Christine Caron, appuyé par madame Lyne Bourque et résolu à l'unanimité, que la MRC de Beauce-Sartigan adopte le projet de règlement 2004-71-31 modifiant le règlement 2004-71 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC.

Il est aussi résolu, en vertu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de requérir l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant ce projet de règlement.

Il est également résolu d'adopter en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra adopter advenant la modification du schéma, à savoir :

Document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme de certaines municipalités suite à l'entrée en vigueur du règlement 2004-71-31

Municipalités visées : Notre-Dame-des-Pins et Saint-Georges

Document concerné : Règlement de zonage

Nature des modifications : Suite à l'entrée en vigueur du règlement 2004-71-31, la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins devra modifier son règlement de zonage afin d'intégrer les dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé relatives à une dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable pour permettre la construction d'une dalle de béton pour une patinoire extérieure sur le terrain du centre communautaire (lot 3 628 781).

Suite à l'entrée en vigueur du règlement 2004-71-31, la Ville de Saint-Georges devra modifier son règlement de zonage afin d'intégrer les dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé relatives à une dérogation à l'interdiction à construire en zone inondable pour permettre la construction d'une paroi berlinoise (quai Pinon, promenade Redmond) sur la rive et le littoral de la rivière Chaudière.

Délai : Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 58), les municipalités mentionnées dans le présent document devront, dans les six mois qui suivront l'entrée en vigueur du règlement 2004-71-31 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter un règlement de

concordance afin de modifier leur règlement de zonage pour y intégrer les nouvelles dispositions du schéma.

AVIS DE MOTION

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT 2004-71 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'AUTORISER UNE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONSTRUIRE EN ZONE INONDABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-PINS ET AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉFECTION DU QUAI PINON À SAINT-GEORGES

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur Dany Quirion qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement 2004-71-31 sera soumis pour approbation et décret. Ce règlement, s'il est adopté, modifiera le règlement 2004-71 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser une dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins et de modifier les dispositions relatives à la réfection du quai Pinon à Saint-Georges.

2017-03-052

MODIFICATION DU DÉLAI ACCORDÉ AUX MUNICIPALITÉS POUR DONNER LEUR AVIS CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 2004-71-31

Il est proposé par monsieur Normand Roy, appuyé par monsieur Dany Quirion et résolu unanimement, que les municipalités disposent, en vertu du deuxième alinéa de l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'un délai maximal de 20 jours pour transmettre à la MRC, par résolution, un avis sur le projet de règlement 2004-71-31 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

2017-03-053

DÉLÉGATION AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER LUI PERMETTANT DE FIXER LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU D'UNE OU DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION, LE CAS ÉCHÉANT

Il est proposé par madame Christine Caron, appuyé par madame Manon Veilleux et résolu unanimement, d'autoriser, conformément à l'article 53.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier à fixer la date, l'heure et le lieu d'une ou des assemblées publiques de consultation pouvant être requises concernant le projet de règlement 2004-71-31.

CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose le bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière rencontre pour information.

RAPPORT DES COMITÉS

Les représentants des divers comités font rapport aux membres du conseil.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés aux membres du conseil à titre d'information :

- États financiers mensuels;
- Plan de parrainage des municipalités avec la Sûreté du Québec;
- Rapport annuel d'activités de la Sûreté du Québec 2015-2016;
- Rapport périodique d'activités de la Sûreté du Québec du 1^{er} octobre au 30 novembre 2016
- Rapport périodique d'activités de la Sûreté du Québec du 1^{er} décembre 2016 au 31 janvier 2017;
- Orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

**FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) –
COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE RÉGIONALE DU 8 MARS**

Le préfet et le maire de Saint-Éphrem-de-Beauce résument les discussions tenues lors de la rencontre régionale du 8 mars dernier. Ceux-ci font rapport des commentaires émis par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relativement aux Fonds d'appui au rayonnement des régions.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question provenant d'un élu ou du public n'est adressée au président de l'assemblée.

2017-03-054

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Gaston Létourneau, appuyé par madame Christine Caron et résolu à l'unanimité, de mettre fin à la séance. Il est 9 h 45.

Pierre Bégin, préfet

Éric Paquet, directeur général